

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Novembre 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 41
- présents : 30
- représentés : 3
- excusés : 8
- absents :

L'an deux mille vingt-deux, sept novembre, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle Fourouze de Fretigney-et-Velloreille sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, GOUSSET Thierry , HEZARD Jacky, KOPEC Freddy, LIND Catherine, LUCOT Thierry , MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- DUCRET Philippe (FRANCHET Stéphanie)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- MAILLARD Gilles (procuration à BOUTTEMY Guillaume)
- MARTIN Philippe (procuration à CLEMENT Christelle)
- ROUSSELLE François (procuration à CHAROLLE Christiane)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

BALLIVET Jacques — FARADON Chantal – GIRARDOT Claude — JEUNOT Denis— MAIRET Jean-Luc — MAZARD Christian — SANDRETTI Baptiste — VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël – OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

LISTE DES DELIBERATIONS DU 07 NOVEMBRE 2022

Délibération n°	Objet de la délibération	Vote
2022-114	Etat des décisions du bureau et de la Présidente	Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises
2022-115	Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance	Approuvée à l'unanimité
2022-116	Budget Assainissement : Provisions pour dépréciation de créances	Approuvée à l'unanimité
2022-117	Budget Communautaire : décision modificative n°3	Approuvée à l'unanimité
2022-118	Budget Eau : décision modificative	Approuvée à l'unanimité
2022-119	Budget Assainissement : décision modificative	Approuvée à l'unanimité
2022-120	Fonds de concours fonctionnement : montants individuels	Approuvée à l'unanimité
2022-121	Espace communautaire socio-culturel : marché de maîtrise d'œuvre	Approuvée à l'unanimité
2022-122	Redevances communautaires Eau 2023	Approuvée à l'unanimité
2022-123	Redevance communautaire de l'assainissement 2023	Approuvée à l'unanimité

2022-124	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
2022-125	Restauration du Petit patrimoine rural : Moe – tranche optionnelle	Approuvée à l'unanimité
2022-126	ZA Gy 2 : Acquisitions de terrains à la commune de Gy	Approuvée à l'unanimité
2022-127	ZA Gy 2 : Acquisitions de terrains à l'Association foncière de Gy	Approuvée à l'unanimité
2022-128	ZA Gy 2 : échange de terrains	Approuvée à l'unanimité
2022-129	Assainissement : terrain sur la commune de Bucey-Les-Gy	Pour : 32 Abstentions : 1

Affaires générales

2022-114 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

Délibération votée

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :
- * 2022-15 du 24 octobre 2022 : demande de subvention auprès de l'ARS et l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
Coût de l'étude : 22 720.50 € HT
Plan de financement prévisionnel :
ARS (22%) : 5 000 €
Agence de l'Eau (30%) : 6 816 €
Autofinancement : 10 904.50 € HT
- * 2022-16 du 24 octobre 2022 : demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et l'Agence de l'Eau pour les travaux de mise en conformité du système d'assainissement à la Chapelle Saint Quillain
Coût des travaux : 816 992.16 € HT
Plan de financement prévisionnel :
Financeurs : 468 450.92 €
Autofinancement : 348 541.24 € HT

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2022-115 Attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Délibération votée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 9 novembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent **à 10 €** *(la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

2022- 116 Budget Assainissement : Provisions pour dépréciation de créances

Délibération votée

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ;

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La

provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 1 850€

Vu l'instruction budgétaire,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'inscrire au budget primitif par DM les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau ci-joint

Délibération votée à l'unanimité

2022-117 Budget Communautaire : décision modificative n°3

Délibération votée

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Communautaire » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

- Amortissements

Chapitres	Article	Montants
D 042 Amortissement	6811	+ 40 000 €
R040 Amortissement	281531	+ 40 000 €
D 023 Virement à la section d'investissement	023	- 40 000 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	021	- 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité

2022-118 Budget Eau : décision modificative

Délibération votée

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

- Amortissements

Chapitres	Article	Montants
D 042 Amortissement	6811	+ 21 000 €
R 042 Amortissement	777	+ 7 000 €
D 040 Amortissement	1391	+ 7 000 €
R040 Amortissement	28156	+ 21 000 €
D 023 Virement à la section d'investissement	023	- 14 000 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	021	- 14 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité

2022-119 Budget Assainissement : décision modificative

Délibération votée

Madame la Présidente informe qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget « Eau » afin d'ajuster les crédits, comme suit :

- Acquisitions de terrains et de matériels
- Charges exceptionnelles
- Dotation aux provisions

Chapitres	Article	Montants
D 21 Immobilisations corporelles	2111	+ 30 000 €
D 23 Immobilisations en cours	2317	- 30 000 €
D 67 Charges exceptionnelles	673	+ 3 100 €
D 68 Provision	6817	+ 2 000 €
R 77 Recettes exceptionnelles	773	+ 1 000 €
74 Subventions	74	+ 4 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la présente décision modificative.

Délibération votée à l'unanimité

2022-120 Fonds de concours fonctionnement : montants individuels

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle la délibération du conseil communautaire approuvant le dispositif du « fonds de concours fonctionnement » d'un montant global de 118 181 € pour l'ensemble des communes membres.

Le fonds de concours peut être versé sur délibérations concordantes de la communauté de communes et du conseil municipal.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu les crédits inscrits au budget en section de fonctionnement pour le versement de fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2022 instituant un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux sollicitant un fonds de concours « fonctionnement » ;

Madame la Présidente rappelle que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Elle présente les demandes de fonds de concours des communes suivantes :

Communes	Date du Conseil Municipal	Nature des dépenses	Montant des dépenses en € HT	Montant du fonds de concours
Autoreille	19 octobre 2022	Personnel technique-assurance-entretien voirie	22 309.38 €	5 723.97 € €
Les Bâties	30 septembre 2022	Electricité-Assurance	3 151.95 €	1 143.90 €
Bourguignon-Les-La Charité	30 septembre 2022	Electricité-Assurance	6 181.64 €	2 349.31 €
La Chapelle-st-Quillain	12 octobre 2022	Electricité-Assurance	5 333.09 €	2 382.03 €
Charcenne	20 octobre 2022	Personnel technique-entretien voirie	31 190.52 €	12 716.41 €
Choye	29 septembre 2022	Personnel technique-entretien voirie-Electricité-Assurance	21 349.09 €	7 194.89 €
Etelles-et-la-Montbleuse	10 octobre 2022	Entretien de voirie	3 488.00 €	1 420.64 €
Frasne-Le-Château	10 octobre 2022	Personnel technique-assurance	26 572.73 €	5 933.63 €

Fresne-Saint-Mamès	27 septembre 2022	Electricité, combustibles, assurance	18 967.23 €	8 382.66 €
Fretigney-et-Velloreille	4 octobre 2022	Personnel technique- Electricité	31 621.00 €	13 964.84 €
GY	6 octobre 2022	Eau, combustible, entretien voirie, réseaux, maintenance, personnel technique	65 331.99 €	26 334.91 €
Lieffrans	21 septembre 2022	Electricité	1 908.69 €	921.47 €
Vantoux-et-Longevelle	29 septembre 2022	Eau, électricité, entretien bâtiment, voirie, assurance	4 788.96 €	2 385.48 €
Vaux-Le-Moncelot	20 octobre 2022	Electricité, gaz, assurance	3 136.77 €	1 338.13 €
Velleclaire	28 septembre 2022	Eclairage public, entretien voirie, assurance	3 832.22 €	1 559.53 €
Vellefrey-et-Vellefrange	30 septembre 2022	Electricité, eau, entretien voirie	4 477.97 €	1 494.67 €
Vellemoz	28 octobre 2022	Eclairage public	2 290.15 €	1 000.79 €
Velloreille-Les-Choye	30 septembre 2022	Assurances	2 045.48 €	857.66 €
La Vernotte	3 novembre 2022	Electricité	1 434.11 €	635.06 €
Villefrancon	24 septembre 2022	Electricité et assurance	3 607.71 €	1 543.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1) Décide de verser aux communes un fonds de concours de fonctionnement selon les montants fixés ci-dessus ;
- 2) Autorise la Présidente à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

2022-121 Espace communautaire socio-culturel : marché de maîtrise d'œuvre

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle :

- la délibération du 18 janvier 2021 approuvant l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Sedia pour l'aménagement des locaux de la CCMGY dans les anciens locaux scolaires et périscolaires situés sur la commune de Gy ;
- la délibération du 23 mai 2022 l'autorisant à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Suite au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août 2022, afin de désigner les trois équipes admises à participer.

La commission s'est de nouveau réunie le 20 octobre 2022, et au vu du rapport d'analyse des offres remis par l'AMO, propose de retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Rochet-Blanc Gérald désigné mandataire, d'un montant de 217 010 € HT.

Madame la Présidente rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre peut être résilié si l'opération ne se réalise pas. Seules les prestations réalisées et remises au maître d'ouvrage seront réglées conformément à l'article 13.1 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Rochet-Blanc mandataire d'un montant de 217 010 € HT ;
- Autorise la Présidente à signer le marché et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2022-122 Redevances communautaires Eau 2023

L'étude des tarifs cibles est présentée par le cabinet Kpmg à l'ensemble des élus. Il est rappelé que l'application du tarif cible est prévue en 2025.

Délibération votée

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la redevance communautaire de l'eau potable, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Elle rappelle que le service de l'eau potable est assujéti de plein droit à la TVA du fait que la CCMGy compte plus de 3 000 habitants.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2023, comme suit :

	Tarifs HT 2023	
Communes	<i>Part fixe</i>	<i>Part variable</i>
Angirey	20,42 €	0,62 €
Autoreille	26,36 €	0,73 €
Bourguignon-Lès-La-Charité	32,49 €	0,77 €
Bucey-Les-Gy	32,44 €	0,55 €
Charcenne	26,36 €	0,53 €
Choye	27,77 €	0,61 €
Citey	22,98 €	0.84 €
Etelles-et-La-Montbleuse	34,36 €	0,63 €
Frasne-Le-Château	34,36 €	0,63 €
Fresne-Saint-Mamès	////////	////////
Fretigney-et-Velloreille	32,36 €	0,51 €
Gy	32,44 €	0,55 €
La Vernotte	25,62 €	0,68 €

Les Bâties	25,62 €	0,68 €
La Chapelle Saint Quillain	22,32 €	0,69 €
Lieffrans	32,49 €	0,77 €
Saint-Gand	26,94 €	0,73 €
Vantoux-Et-Longeville	32,44 €	0,55 €
Vaux-Le-Montcelot	34,36 €	0,63 €
Velleclaire	32,44 €	0,55 €
Vellefrey-et-Vellefrange	32,44 €	0,55 €
Vellemoz	////////////////	////////////////
Velloreille-Les-Choye	27,77 €	0,61 €
Villefrancon	18,60 €	0,47 €
Villers-Chemin-Et-Mont-Les-Etrelles	34,36 €	0,63 €

Dans une logique de cohérence avec les redevances du délégataire, il est proposé d'appliquer, en 2023, pour chacune des parts variables précitées :

- Une réduction de 0,03 € HT sur les m3 compris entre 121 et 240 m3
- Une réduction de 0,06 € HT sur les m3 compris entre 241 et 2 000 m3
- Une réduction de 0,10 € HT sur les m3 compris entre 2 001 m3 et 10 000 m3
- Une tarification de 0,22 € HT par m3 au-delà de 10 000 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs HT 2023 tels qu'exposés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2021-123 Redevance communautaire de l'assainissement 2023

Délibération votée

Madame la Présidente informe que suite au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, il convient de déterminer le montant de la surtaxe communautaire, qui sera versée par le délégataire du service public à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, le service de l'assainissement collectif, étant délégué, est assujetti à la TVA.

Les tarifs doivent donc être votés en HT.

A cet effet, elle propose de fixer les tarifs de l'année 2023, comme suit :

Communes	Tarifs HT 2023	
	Part fixe	Part variable
Autoreille	37,60 €	0,90 €
Bucey-Les-Gy	31,97 €	0,98 €
Charcenne	35,00 €	1,28 €
Choye	34,79 €	0,64 €
Frasne-Le-Château	31,69 €	0,73 €
Fresne-Saint-Mamès	26,34 €	0,74 €
Fretigney-et-Velloreille	34,79 €	0,66 €
Gy	37,02 €	0,94 €
La Chapelle Saint Quillain	26,34 €	1,05 €
Saint-Gand	31,97 €	0,92 €
Vantoux-Et-Longevelle	35,10 €	0,64 €
Vaux-Le-Moncelot	31,69 €	0,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs HT 2023 tels qu'exposés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

2022-124 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre dernier adoptant les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

A la demande de la DDT, une donnée a été modifiée sur le rapport relatif à l'eau potable : volumes de m3 d'un industriel comptabilisés dans la case « volumes domestiques » au lieu de « volumes non domestiques ».

C'est la raison pour laquelle elle présente de nouveau le rapport.

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération votée à l'unanimité

2022- 125 Restauration du Petit patrimoine rural : Moe – tranche optionnelle

Délibération votée

Madame la Présidente informe que l'actualisation du montant des subventions a été sollicitée auprès des financeurs suite à l'augmentation prévisionnelle des coûts.

Madame la Présidente rappelle la délibération du 8 novembre 2021 approuvant la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Archicréo relative à la restauration du petit patrimoine rural non protégé, d'un montant global de 101 500 € HT, se décomposant de la manière suivante :

- Tranche ferme : étude d'avant-projet : 19 500 € HT
- Tranche optionnelle : missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR : 78 000 € HT
- Pilotage du comité de suivi : 4 000 € HT

La tranche ferme d'un montant de 19 500 €, ainsi qu'une partie de la mission complémentaire d'un montant de 1 500 € HT ont été notifiées au bureau d'études.

L'étude d'avant-projet, estimant l'enveloppe financière des travaux a été présentée à l'ensemble des Maires concernés, réunis lors d'un comité de suivi.

Il convient donc d'approuver l'étude d'avant-projet et de notifier la tranche optionnelle, ainsi que le solde de la mission complémentaire.

Conformément à l'article 7.1.2 du C.C.P, le coût prévisionnel des travaux étant supérieur à 110% de l'estimation prévisionnelle, le forfait de rémunération définitif est fixé par avenant.

Le nouveau forfait de rémunération s'élève à 89 548.03 € HT, sachant que le taux de rémunération est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'étude d'avant-projet ;
- Décide de notifier la tranche optionnelle d'un montant de 89 548.03 € HT, ainsi que le solde de la mission complémentaire de 2 500 € HT ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant fixant le forfait de rémunération définitif et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2022- 126 ZA Gy 2 : Acquisitions de terrains à la commune de Gy

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire d'aménager une zone d'activité économique sur la commune de Gy, s'étendant sur une surface d'environ 5 hectares sur la zone 1 AUX.

A cet effet, elle propose d'acquérir, à l'euro symbolique, les deux parcelles suivantes appartenant à la Commune de Gy :

- ZE 16 d'une contenance de 625 m²
- ZE 176 d'une contenance de 675 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'acquisition des deux parcelles au prix de 1 € chacune;
- accepte de prendre en charge les frais de bornage et divers ;
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité

2022- 127 ZA Gy 2 : Acquisitions de terrains à l'Association foncière de Gy

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire d'aménager une zone d'activité économique sur la commune de Gy, s'étendant sur une surface d'environ 5 hectares sur la zone 1 AUX.

A cet effet, elle propose d'acquérir, la parcelle cadastrée ZE50 appartenant à l'association foncière de Gy, d'une contenance de 2 431 m², au prix de 0.30 € le m².

Une servitude de passage au droit des parcelles ZE107 et se prolongeant sur les parcelles ZE131 et ZE 147 sera prévue dans l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'acquisition de la parcelle au prix de 0.30 € le m²;
- accepte de prendre en charge les frais de bornage et divers ;
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité

2022-128 ZA Gy 2 : échange de terrains

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle la décision du conseil communautaire d'aménager une zone d'activité économique sur la commune de Gy, s'étendant sur une surface d'environ 5 hectares sur la zone 1 AUX.

A cet effet, elle propose d'échanger une partie de la parcelle ZE 107 appartenant à la SCI Gousset Bonardi d'une surface d'environ 635 m2 avec la parcelle cadastrée ZE 176 d'une contenance de 675 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'échange des deux parcelles ;
- accepte de prendre en charge les frais de bornage et divers ;
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité

2022-129 Assainissement : terrain sur la commune de Bucey-Les-Gy

Délibération votée

Madame la Présidente rappelle les décisions du conseil communautaire du 28 mars et 4 juillet 2022, relatives à l'acquisition de parcelles nécessaires à la construction de la station de traitement des eaux usées, sur la commune de Bucey-Les-Gy.

Concernant la parcelle ZB 19, elle propose d'ajouter les précisions suivantes :

- acquisition de l'intégralité de la parcelle ZB19 au prix de 3 840 € ;
- versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole d'un montant de 5 000 € ;
- vente d'une surface de 5 537 m2 de la parcelle ZB19, après division, à l'exploitant agricole, au prix de 3 000 € l'hectare ;
- prise en charge de tous les frais de bornage et des actes notariés, et divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte les modalités d'acquisition, d'indemnité, de vente et de prise en charge des frais ;
- autorise Madame la Présidente à signer les acte notariés et tout document y afférent.

Pour : 32

Contre :

Abstentions : 1

Questions diverses

- traitement de la turbidité des Baties : réunion de la commission le 4 novembre. Le traitement peut se faire soit par la création d'une station soit par une interconnexion. Le dossier de subvention doit être déposé avant le 15 décembre. De l'ultrafiltration est nécessaire pour préserver la ressource.

Monsieur T.Lucot informe qu'il n'y a pas de problème de pesticides ou de nitrates. Madame La Présidente informe que la DUP est limitée. Monsieur T.Lucot ajoute que le besoin de prélèvement d'eau doit tenir compte des lavages.

- Tombola de Noel : les conditions juridiques ne permettent pas d'organiser une tombola. Seuls des bons d'achat peuvent être offerts aux habitants.

Le Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 5 décembre 2022.



La Présidente

Nicole MILESI

La secrétaire de séance

Christelle CLEMENT